



En un coup d'oeil

Police 26SB0
Employés
VILLE DE SAINT-SAUVEUR
1er janvier 2021

Ce document contient des renseignements importants.
Conservez-le pour consultation ultérieure.

SSQ, Société d'assurance-vie inc.

Votre régime d'assurance collective En un coup d'oeil

SSQ a préparé le présent document pour vous donner un aperçu simplifié de votre régime d'assurance collective en vigueur le 1er janvier 2021.

Ce document ne modifie en rien les dispositions de votre police d'assurance. Pour consulter la description complète de votre régime, rendez-vous sur le site sécurisé dédié aux assurés au **ssq.ca**. Vous y trouverez entre autres les exclusions, limitations et restrictions qui s'y appliquent.

Si vous ne trouvez pas l'information dont vous avez besoin dans le présent document ou dans la brochure présente sur le site sécurisé dédié aux assurés, vous pouvez contacter l'administrateur du régime ou le service à la clientèle de SSQ.

Classe : Employés

Groupe(s) : 26SB0

Police : 26SB0

Dans ce document, SSQ Assurance (ou SSQ) signifie SSQ, Société d'assurance-vie inc.

AVIS DE CONSTITUTION DE DOSSIER ET D'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Avis de constitution de dossier

SSQ Assurance accorde une grande importance à la protection des renseignements personnels qu'elle recueille dans le cadre de ses activités. C'est pourquoi, dans le but d'assurer le caractère confidentiel de ceux-ci, SSQ Assurance (SSQ, Société d'assurance-vie inc., SSQ Distribution inc. et leurs filiales) constitue un dossier d'assurance dans lequel sont versés les renseignements vous concernant. Tous les renseignements que nous recueillons à différents moments, que ce soit lors de la demande d'assurance, de renouvellement, de modification ou de réclamation, seront ajoutés à votre dossier. Sauf les exceptions prévues à la loi, seuls les employés, les fournisseurs de services ou les mandataires de SSQ Assurance et toute autre personne que vous aurez autorisée y auront accès lorsque requis pour l'exercice de leurs fonctions ou l'exécution de leur mandat.

Votre dossier sera conservé aux bureaux de SSQ Assurance ou dans les locaux de tiers autorisés. Vous avez le droit de prendre connaissance des renseignements personnels contenus dans ce dossier et, le cas échéant, de les faire rectifier en faisant parvenir une demande écrite au responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse ci-dessous.

Responsable de la protection des renseignements personnels

SSQ Assurance, 2525, boul. Laurier, C.P. 10500, succ. Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 4H6

Collecte et utilisation de vos renseignements personnels

SSQ Assurance recueille les renseignements nécessaires à la gestion et à l'administration de la relation d'affaires que nous avons avec vous ainsi que tout autre renseignement obtenu lors de vos interactions avec nous.

Les renseignements personnels que nous recueillons, conservons et utilisons nous permettent de vérifier votre identité, de valider votre admissibilité à nos produits et services, d'estimer les risques d'assurance, d'établir la prime, de traiter vos réclamations, d'administrer votre dossier et de satisfaire aux exigences légales. Ils peuvent aussi être utilisés à des fins statistiques pour nous permettre d'améliorer nos produits, services, campagnes ou promotions. Si vous nous avez donné votre numéro d'assurance sociale, il sera utilisé uniquement à des fins administratives et fiscales.

Pour en connaître davantage sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, visitez le ssq.ca.

VOTRE DOCUMENTATION D'ASSURANCE

Si votre contrat a été modifié après la production du présent livret, il peut y avoir des différences entre le libellé de ce dernier et celui de la police. Le cas échéant, le libellé de la police prévaudra. Vous avez donc le droit de consulter la police à l'adresse du preneur et en obtenir copie.

C'est dans le seul but d'alléger le texte que le genre masculin est utilisé dans le présent document pour désigner autant les femmes que les hommes.

TABLEAU DES GARANTIES

Dispositions générales

Le présent document décrit les dispositions contractuelles en vigueur le 1er janvier 2021.

Numéro(s) et nom(s) de(s) groupe(s)	26SB0 VILLE DE SAINT-SAUVEUR
Classe	Employés
Catégorie de personnes admissibles à titre d'adhérents	Tous les employés à temps complet travaillant au moins 25 heures par semaine pour le preneur.
Date d'admissibilité des nouveaux employés	6 mois après la date d'emploi
Fin de période de propre emploi pour définition d'invalidité totale	Après le délai de carence de la garantie d'assurance salaire de longue durée et les 24 mois suivants

Notes :

Mise à pied

Maintien de participation à l'assurance

Contrairement à ce qui est indiqué au paragraphe "Durées maximales de maintien de participation à l'assurance pendant une période d'interruption de travail autre qu'une mise à pied temporaire" de l'article "Interruption temporaire de travail", lors d'une période d'interruption de travail autre qu'une mise à pied temporaire toutes les garanties sont maintenues, avec paiement des primes, pendant un maximum de 1 mois. Lors d'un congé de maternité ou de paternité, toutes les protections sont maintenues, avec paiement de primes, jusqu'à un maximum de 24 mois.

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance vie

Votre assurance vie

Montant d'assurance pour les moins de 65 ans	200 % du salaire annuel, arrondi au 1 000 \$ supérieur du montant d'assurance
Maximum sans preuves	150 000 \$
Maximum	300 000 \$
Réduction du montant d'assurance	
à 65 ans	50 % de moins que le montant d'assurance pour les moins de 65 ans, minimum 1 000 \$ Date de réduction : le jour de votre anniversaire
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70e anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité

Assurance vie de votre conjoint

Montant d'assurance	10 000 \$
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70e anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité

Assurance vie de vos enfants à charge

Montant d'assurance	5 000 \$
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70e anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité

Notes :

Début de l'assurance des enfants à charge

Les enfants à charge sont couverts dès la naissance pour l'assurance vie, pour autant qu'ils naissent vivants.

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance en cas de mort ou mutilation par accident

Votre assurance en cas de mort ou de mutilation par accident

Montant d'assurance pour les moins de 65 ans	200 % du salaire annuel, arrondi au 1 000 \$ supérieur du montant d'assurance
Maximum sans preuves	150 000 \$
Maximum	300 000 \$
Réduction du montant d'assurance	
à 65 ans	50 % de moins que le montant d'assurance pour les moins de 65 ans, minimum 1 000 \$ Date de réduction : le jour de votre anniversaire
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70e anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance salaire

Votre assurance salaire de courte durée

Prestations	66,67 % du salaire brut hebdomadaire payable au début de l'invalidité Maximum sans preuves : 900 \$ Maximum : 1 375 \$
Réduction des prestations	Après application de tout maximum prévu ci-dessus, le montant de vos prestations est réduit des revenus provenant des sources indiquées dans la description de la garantie.
Période de référence	Semaine de 7 jours
Délai de carence	
en cas d'accident :	0 jour(s)
en cas d'hospitalisation :	0 jour(s)
en cas de maladie :	7 jour(s)
Durée maximale des prestations	17 semaine(s) à partir du début des prestations
Fréquence de versement des prestations	Hebdomadaire
Imposition des prestations	Non imposables
Fin du versement des prestations	Le jour de votre 70e anniversaire
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70e anniversaire

Notes :

Montant de protection

Le montant de protection est arrondi au multiple supérieur de 1,00\$.

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance salaire

Votre assurance salaire de longue durée

Prestations	66,67 % pour les premiers 2 000 \$ 50 % de l'excédent Basé sur le salaire brut mensuel payable au début de l'invalidité Maximum sans preuves : 3 900 \$ Maximum : 6 000 \$
Réduction des prestations	Après application de tout maximum prévu ci-dessus, le montant de vos prestations est réduit des revenus provenant des sources indiquées dans la description de la garantie.
Délai de carence	en cas d'accident : 119 jours en cas d'hospitalisation : 119 jours en cas de maladie : 126 jours Toutefois, le délai de carence ne peut en aucun cas se terminer avant la fin de la période d'indemnisation d'assurance salaire de courte durée.
Fin de période de propre emploi pour définition d'invalidité totale	Voir « Dispositions générales » du présent Tableau des garanties
Fréquence de versement des prestations	Mensuelle
Imposition des prestations	Non imposables
Fin du versement des prestations	Le jour de votre 65e anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité
Fin de l'assurance	Le jour de votre 65e anniversaire

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance salaire

Votre assurance salaire de longue durée (suite)

Notes :

Montant de protection

Le montant de protection est arrondi au multiple supérieur de 1,00\$.

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance maladie

Franchise par année civile :

Individuel : 25 \$

Familial : 50 \$

Monoparental : 50 \$

Couple : 50 \$

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
Médicaments			
Médicaments avec carte SSQ - mode de paiement direct *		√	90 %
Médicaments - Contribution du patient *		√	90 %
Injections sclérosantes *	15 \$ admissibles par jour 10 jour(s) par année civile par personne assurée		90 %
Hospitalisation			
Chambre d'hôpital	Chambre semi-privée		100 %
Établissements pour soins spécialisés			
	Maximum regroupé pour ce qui suit : Centre de réadaptation; CHSLD; Maison de convalescence 90 jour(s) par année civile par personne assurée		
Centre de réadaptation *	Chambre semi-privée		100 %
CHSLD	Chambre semi-privée		100 %
Maison de convalescence *	Chambre semi-privée		100 %
Professionnels de la santé			
Acupuncteur	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Audiologiste	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance maladie (suite)

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
Chiropraticien	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Chiropraticien - Radiographies	50 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Diététiste	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Ergothérapeute	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Homéopathe	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Massothérapeute	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Naturopathe	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Orthophoniste	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Orthothérapeute	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Ostéopathe	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Physiothérapeute, thérapeute en réadaptation physique et thérapeute du sport agréé	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Podiatre	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Psychiatre	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance maladie (suite)

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
	Maximum regroupé pour ce qui suit : Psychologue; Travailleur social 1 000 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		
Psychologue			100 %
Travailleur social			100 %
Soins de la vue			
	Maximum regroupé pour ce qui suit : Optométriste (examen de la vue); Ophthalmologiste (examen de la vue) 50 \$ de remboursement pour 24 mois consécutifs par personne assurée		
Optométriste (examen de la vue)			100 %
Ophthalmologiste (examen de la vue)			100 %
	Maximum regroupé pour ce qui suit : Lunettes; Lentilles cornéennes 200 \$ de remboursement pour 24 mois consécutifs par personne assurée		
Lunettes			100 %
Lentilles cornéennes			100 %
Autres frais médicaux			
Ambulance			100 %
Transport par avion ou par train *			100 %
Analyses de laboratoire *			100 %

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance maladie (suite)

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
Appareil auditif	500 \$ de remboursement pour 36 mois consécutifs par personne assurée		100 %
Appareil d'assistance respiratoire *			100 %
Appareils orthopédiques *			100 %
Appareils thérapeutiques *			100 %
Articles pour stomie *			100 %
Bas de contention *	300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Chaussures orthopédiques *	300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Chirurgie esthétique à la suite d'un accident *	5 000 \$ de remboursement dans les 36 mois suivant l'accident par personne assurée		100 %
Fauteuil roulant et marchette *			100 %
Glucomètre *			100 %
Infirmier *	10 000 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Lentilles intraoculaires *	300 \$ de remboursement pour la durée du contrat par personne assurée		100 %
Lit d'hôpital *			100 %
Neurostimulateur transcutané *			100 %
Orthèses plantaires *	200 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Prothèse capillaire *	250 \$ de remboursement pour la durée du contrat par personne assurée		100 %

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance maladie (suite)

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
Prothèse externe et membre artificiel *			100 %
Prothèses mammaires *	150 \$ de remboursement pour 24 mois consécutifs par personne assurée		100 %
Soins spécifiques *			100 %
Stérilets *	50 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Tomodensitométries *	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		100 %
Traitements dentaires à la suite d'un accident aux dents naturelles	Remboursement dans les 12 mois suivant l'accident par personne assurée		100 %
	Maximum regroupé pour ce qui suit : Échographies; Electrocardiogrammes; Radiographies; Résonances magnétiques		
	500 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		
Échographies *			100 %
Électrocardiogrammes *			100 %
Radiographies *			100 %
Résonances magnétiques *			100 %
Voyage			
Assurance voyage avec assistance	5 000 000 \$ de remboursement par séjour par personne assurée		100 %
Assurance annulation de voyage	5 000 \$ de remboursement par séjour par personne assurée		100 %

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance maladie (suite)

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
Autres services			
Assistance médicale			100 %
Fin de l'assurance	À la retraite		

* Ordonnance médicale requise

Notes :

Professionnel de la santé - Podiatre

La protection Podiatre inclut le remboursement des frais de consultation et de traitement engagés pour le service d'un chiroprodiste.

Remboursement des médicaments innovateurs

Si vous choisissez d'acheter un médicament innovateur admissible pour lequel une version générique existe sur le marché, votre remboursement sera calculé en fonction du coût du médicament générique le moins coûteux. Toutefois, il est possible d'obtenir un remboursement calculé d'après le coût d'un médicament innovateur pour lequel aucune substitution n'est possible pour des raisons médicales, sur présentation d'un formulaire approprié dûment rempli par le médecin traitant et pourvu que l'absence de substitution soit approuvée par SSQ.

Prothèse ext. & membre art.

Contrairement à ce qui est indiqué dans la description de la protection, le maximum remboursable par membre perdu est de 10 000 \$.

Soins de la vue

La protection "Lentilles intraoculaires" inclut le remboursement des frais engagés pour l'achat de lunettes, de lentilles cornéennes ou de lentilles intraoculaires rendues nécessaires à la suite d'une chirurgie de la cataracte sont remboursables à 100%, jusqu'à un maximum de remboursement de 300\$ à vie par personne assurée en vertu de la garantie "Soins spécifiques".

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance maladie (suite)

Notes :

Soins de la vue

En vertu de la protection " Soins de la vue " pour les lunettes et lentilles cornéennes, si les frais incluent le coût des lentilles cornéennes nécessaires du point de vue médical, le maximum est alors de 250\$ de remboursement pour 24 mois consécutifs par personne assurée. Les lentilles cornéennes seront considérées comme étant nécessaires du point de vue médical si celles-ci sont prescrites pour la correction d'un kératocône, d'une aphakie, d'un astigmatisme élevé ou d'une cicatrice grave de la cornée et que l'acuité visuelle peut être améliorée jusqu'à 20/40 au moins uniquement avec des lentilles cornéennes.

Médicaments - Maximum annuel à déboursier

Lorsque le maximum annuel à déboursier de 750 \$ est atteint, les les frais engagés par la suite au cours de la même année civile pour des médicaments inscrits sur la liste RAMQ sont remboursables à 100%. Seulement les frais engagés pour des médicaments inscrits sur la liste RAMQ participent à l'atteinte du maximum annuel à déboursier. Ce maximum annuel à déboursier s'applique par personne assurée, étant entendu que la portion des frais de médicaments engagés pour vos enfants à charge participe à l'atteinte de votre maximum mais en aucun cas à celui de votre conjoint.

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance soins dentaires

Année de référence des tarifs suggérés maximums : l'année au cours de laquelle les services sont rendus

Mode de transmission des demandes de prestations : Électronique

Protection	Maximum de remboursement	Pourcentage de remboursement
Soins de base		
Diagnostic Prévention et appareil de maintien Restauration mineure Endodontie Parodontie Rebasage, regarnissage et réparation de prothèse amovible Réparation de pont fixe et de couronne Chirurgie buccale Services généraux complémentaires	1 500 \$ par année civile par personne assurée	100 %
Services de prosthodontie		
Restauration majeure et prothèse fixe Prothèse amovible Pont fixe	2 000 \$ par année civile par personne assurée	50 %
Services d'orthodontie		
Orthodontie	1 000 \$ pour la durée du contrat par personne assurée	50 %
Fréquence des examens de rappel	6 mois	
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70e anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité	

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance soins dentaires (suite)

Notes :

Adhésion hors délai

Si l'adhésion d'une personne à la garantie d'assurance soins dentaires a lieu plus de 31 jours après la date à laquelle elle y est devenue admissible, le remboursement maximum par personne assurée est limité à 100\$ pour la protection Soins de base, 100\$ pour la protection Services de prosthodontie et 100\$ pour la protection Services d'orthodontie. Cette limitation s'applique aux 12 premiers mois qui suivent l'adhésion à la garantie.

Limite d'âge - Orthodontie

Les frais engagés pour les services d'orthodontie sont admissibles uniquement pour les enfants à charge âgés de moins de 19 ans.

COMMENT RÉCLAMER CHEZ SSQ ASSURANCE?

Grâce à nos **services électroniques**, vous pouvez effectuer votre demande de remboursement de plusieurs façons :

- 1 Utilisez votre carte d'assurance SSQ lors de vos visites en pharmacie (remboursement de vos médicaments).
- 2 Remplissez les formulaires de réclamations personnalisés disponibles sur le site sécurisé dédié aux assurés.
- 3 Effectuez une réclamation directement à partir de votre téléphone intelligent!

Pour télécharger l'application gratuitement, rendez-vous au ssq.ca/mobile.

COMMENT S'INSCRIRE AU SITE SÉCURISÉ DÉDIÉ AUX ASSURÉS?

Pour accéder au site, rendez-vous au **ssq.ca** et cliquez sur « se connecter » en tant qu'assuré d'un régime collectif. Vous serez dirigé vers la page de connexion du site sécurisé.

Lors de votre première visite, suivez les instructions pour vous inscrire. Vous aurez seulement besoin de votre numéro de certificat pour accéder aux nombreuses fonctionnalités du site sécurisé dédié aux assurés.

LE SITE SÉCURISÉ DÉDIÉ AUX ASSURÉS VOUS PERMET DE GAGNER DU TEMPS!

Inscrivez-vous au dépôt direct de vos prestations

Pour choisir le dépôt direct de vos prestations et ainsi recevoir votre remboursement plus rapidement, nous vous invitons à accéder au site sécurisé dédié aux assurés.

Pour ce faire, vous aurez besoin de vos coordonnées bancaires qui se trouvent au bas de vos chèques.

Le site sécurisé dédié aux assurés vous permet également d'effectuer plusieurs transactions en ligne de façon simple et rapide, dont :

- Adhérer au dépôt direct et au relevé électronique de vos prestations d'assurance maladie, de soins dentaires ou d'assurance salaire;
- Consulter la liste des protections qui figurent à votre contrat;
- Consulter votre brochure d'assurance collective en format électronique;
- Voir le détail des remboursements effectués pour chacune de vos demandes de prestations;
- Consulter vos coordonnées;
- Imprimer une carte d'assurance SSQ temporaire.

EFFECTUEZ VOS RÉCLAMATIONS À PARTIR DE VOTRE TÉLÉPHONE INTELLIGENT !

Grâce à l'application SSQ Services mobiles, vous pouvez maintenant effectuer des réclamations directement à partir de votre téléphone intelligent de type *iPhone* ou *Android*.

En plus de transmettre une réclamation d'assurance collective, l'application permet de :

- Consulter le sommaire des derniers paiements;
- Consulter une version électronique de la carte d'assurance SSQ;
- Communiquer avec notre Service à la clientèle en un seul clic.

Pour obtenir plus de détails ou pour télécharger l'application, rendez-vous au ssq.ca/mobile.

Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès
aujourd'hui au site sécurisé dédié aux assurés.

Service à la clientèle
Sans frais 1 877 651-8080
Région de Montréal 514 223-2500